

D.6 Promouvoir les bonnes pratiques de tri des déchets auprès des touristes

Présentation générale de l'action

dernière modification au 2025-03-31

Secteurs concernés Gestion des déchets -

Descriptif de l'action 

Le tri sélectif est devenu une étape incontournable dans la gestion des déchets. Cette pratique consiste à séparer et à collecter les déchets en fonction de leur nature (verre, papier, plastique, métal, etc.) afin de les traiter de manière appropriée et de limiter la pollution. Cette démarche impliquante a des conséquences profondes sur notre environnement et notre santé. Le tri permet de recycler et donc d'économiser les ressources naturelles, de limiter la consommation d'énergie et la production de gaz à effet de serre. Aussi, le tri doit être un réflexe, aussi bien à la maison que pendant les vacances. Cholet Agglomération souhaite accompagner les touristes en séjour dans le Choletais à mieux trier leurs déchets. Cette action se compose de plusieurs sous-actions :

- Accompagner l'office de tourisme pour la promotion des bonnes pratiques de tri
- Déployer le tri hors foyer de manière uniforme sur l'ensemble du territoire de l'agglomération
- Rencontrer les différents campings de Cholet Agglomération avant la saison estivale pour un rappel sur la gestion des

Cible(s)

Elus, agents, office du tourisme, touristes

Axe(s) stratégique(s) du PCAET

- Diminuer les quantités de déchets produits

Articulation avec les démarches de planification locales

Articulation avec le SRADDET, le SCoT et le PLUiH de Cholet Agglomération

Cadre réglementaire de référence / Objectifs nationaux

Loi AGEC en 2020, loi Climat et Résilience en 2021

Evaluation initiale

Année de début 2024 Année d'échéance 2026 État En cours

Thématique(s) concernée(s)

Émissions de GES - Adaptation -

Degré de complexité : Technique Organisationnelle Financière

Acteurs

Porteur de l'action Ville de Cholet, Cholet Agglomération

Typologie de porteur Intercommunalité

Personne référente Chef de service Gestion des Déchets et Responsable Qualité Office du Tourisme

Rôle de l'EPCI Porteur

Service concerné service déchets, office du tourisme

Élu référent Vice président en charge de la Gestion des Déchets

Partenaire(s) et leurs typologie(s)

Moyens nécessaires

Investissements

0 €

Frais d'exploitation

0 €/an

Moyens humains

0 etp

Subventions

Moyens matériels

Calendriers et commentaires

Calendrier

Commentaire

Indicateur(s) de suivi

(10 maximum)

Intitulé de l'indicateur

Public touché (personnes)

D.6.1 Accompagner l'office de tourisme pour la promotion des bonnes pratiques de tri

Présentation générale de l'action

dernière modification au 2025-03-31

Secteurs concernés **Gestion des déchets -**

Descriptif de l'action  

Le tri sélectif est devenu une étape incontournable dans la gestion des déchets. Cette pratique consiste à séparer et à collecter les déchets en fonction de leur nature (verre, papier, plastique, métal, etc.) afin de les traiter de manière appropriée et de limiter la pollution. Cette démarche impliquante a des conséquences profondes sur notre environnement et notre santé. Le tri permet de recycler et donc d'économiser les ressources naturelles, de limiter la consommation d'énergie et la production de gaz à effet de serre. Aussi, le tri doit être un réflexe, aussi bien à la maison que pendant les vacances. Cholet Agglomération souhaite accompagner les touristes en séjour dans le Choletais à mieux trier leurs déchets.

Afin de mieux comprendre les enjeux du tri, il est important de former et sensibiliser les agents de l'office de tourisme aux bonnes pratiques de prévention et de tri des déchets pour qu'ils puissent relayer l'information dans leurs supports et dans leurs échanges avec les touristes.

Cible(s)

Agents de l'office de tourisme

Axe(s) stratégique(s) du PCAET

- Valoriser les déchets dans différentes filières
- Diminuer les quantités de déchets produits

Articulation avec les démarches de planification locales

Articulation avec le SRADDET, le SCoT et le PLUiH de Cholet Agglomération

Cadre réglementaire de référence / Objectifs nationaux

Loi AGEC en 2020, loi Climat et Résilience en 2021

Evaluation initiale

Année de début **2025** Année d'échéance **2026** État **A venir**

Thématique(s) concernée(s)

Émissions de GES - Adaptation -

Degré de complexité : Technique **Faible** Organisationnelle **Faible** Financière **Faible**

Acteurs

Porteur de l'action **Ville de Cholet, Cholet Agglomération**

Typologie de porteur **Intercommunalité**

Personne référente **Responsable d'Activité Prévention/Communication au service déchets**

Rôle de l'EPCI **Porteur**

Service concerné **Gestion des Déchets**

Élu référent **Vice président en charge de la Gestion des Déchets**

Partenaire(s) et leurs typologie(s)

Office du Tourisme (Interne)

Moyens nécessaires

Investissements	0 €	Frais d'exploitation	0 €/an	Moyens humains	0,1 etp
-----------------	-----	----------------------	--------	----------------	---------

Subventions

Moyens matériels

Calendriers et commentaires

Calendrier

Commentaire

Indicateur(s) de suivi *(10 maximum)*

Intitulé de l'indicateur

Réalisé

Objectif à
échéance

D.6.2 Déployer le tri hors foyer de manière uniforme sur l'ensemble du territoire de l'agglomération

Présentation générale de l'action

dernière modification au 2025-03-31

Secteurs concernés Gestion des déchets -

Descriptif de l'action



Le tri sélectif est devenu une étape incontournable dans la gestion des déchets. Cette pratique consiste à séparer et à collecter les déchets en fonction de leur nature afin de les traiter de manière appropriée et de limiter la pollution. Cette démarche a des conséquences profondes sur notre environnement et notre santé. Le tri permet de recycler et donc d'économiser les ressources naturelles, de limiter la consommation d'énergie et la production de gaz à effet de serre. Aussi, le tri doit être un réflexe, aussi bien à la maison, dans les espaces publics que sur les lieux de vacances. Cholet Agglomération souhaite accompagner les touristes en séjour dans le Choletais à mieux trier leurs déchets. Le développement du tri hors foyer passe notamment par la mise en place d'équipements de tri sur l'espace public/touristique dans les lieux générateurs d'emballages ménagers (corbeille bi-flux, abri-bacs, conteneurs enterrés...).

Cible(s)

citotens, touristes

Axe(s) stratégique(s) du PCAET

- Diminuer les quantités de déchets produits

Articulation avec les démarches de planification locales

Articulation avec le SRADDET, le SCoT et le PLUiH de Cholet Agglomération

Cadre réglementaire de référence / Objectifs nationaux

Loi AGEC en 2020, loi Climat et Résilience en 2021

Evaluation initiale

Année de début	2024	Année d'échéance	2026	État	En cours
----------------	------	------------------	------	------	----------

Thématique(s) concernée(s)

Émissions de GES - Adaptation -

Degré de complexité : Technique

Organisationnelle

Financière

Acteurs

Porteur de l'action Ville de Cholet, Cholet Agglomération

Typologie de porteur Intercommunalité

Personne référente Responsable d'activité Déchets - porte à porte

Rôle de l'EPCI Porteur

Service concerné Gestion des déchets, service Eau Potable Espaces Naturels, Direction Parcs Jardins Paysage ,

Élu référent Vice président en charge de la Gestion des Déchets

Partenaire(s) et leurs typologie(s)

CITEO (Financier)

Moyens nécessaires

Investissements	1028000 €	Frais d'exploitation	0 €/an	Moyens humains	0,5 etp
Subventions	CITEO - Appel à projet Tri Hors Foyer : 30000 € (En cours d'acquisition)				

Moyens matériels

Calendriers et commentaires

Calendrier

Dépôt du dossier de candidature AAP Citeo tri hors foyer : avant 30/09/24

Déploiement si lauréat : 2025-2026

Commentaire

Sur les 1 028 000€ de budget, 828 000€ sont l'investissement global et 200 000€ seront alloués au pilotage, aux études, à la communication.

Indicateur(s) de suivi *(10 maximum)*

Intitulé de l'indicateur

Nombre de dispositifs de tri hors foyer déployés (dispositifs de tri hors foyer)

D.6.3 Rencontrer les différents campings de Cholet Agglomération avant la saison estivale pour un rappel sur la gestion des déchets et proposer des panneaux d'informations à disposer au sein de leurs structures

Présentation générale de l'action

dernière modification au 2025-03-31

Secteurs concernés Gestion des déchets -

Descriptif de l'action  

Le tri sélectif est devenu une étape incontournable dans la gestion des déchets. Cette pratique consiste à séparer et à collecter les déchets en fonction de leur nature afin de les traiter de manière appropriée et de limiter la pollution. Cette démarche a des conséquences profondes sur notre environnement et notre santé. Le tri permet de recycler et donc d'économiser les ressources naturelles, de limiter la consommation d'énergie et la production de gaz à effet de serre. Aussi, le tri doit être un réflexe, aussi bien à la maison, dans les espaces publics que sur les lieux de vacances. Cholet Agglomération souhaite accompagner les touristes en séjour dans le Choletais à mieux trier leurs déchets. En plus de moments de sensibilisation des campings réalisés par un ambassadeur de tri, on peut imaginer déployer des panneaux créés par la Direction de la Communication. Les kits éco-gestes d'Anjou Tourisme seront distribués aux campings du territoire.

Cible(s)

Gérants de campings, touristes

Axe(s) stratégique(s) du PCAET

- Diminuer les quantités de déchets produits
- Valoriser les déchets dans différentes filières

Articulation avec les démarches de planification locales

Articulation avec le SRADDET, le SCOT et le PLUiH de Cholet Agglomération

Cadre réglementaire de référence / Objectifs nationaux

Loi AGEC en 2020, loi Climat et Résilience en 2021

Evaluation initiale

Année de début	2025	Année d'échéance	2027	État	A venir
----------------	------	------------------	------	------	---------

Thématique(s) concernée(s)

Émissions de GES - Adaptation -

Degré de complexité : Technique	Faible	Organisationnelle	Faible	Financière	Faible
---------------------------------	--------	-------------------	--------	------------	--------

Acteurs

Porteur de l'action Ville de Cholet, Cholet Agglomération

Typologie de porteur Intercommunalité

Personne référente Responsable d'Activité Prévention/Communication et Responsable Qualité Office du Tourisme

Rôle de l'EPCI Porteur

Service concerné Gestion des Déchets, Direction Communication, Office du Tourisme

Élu référent Vice président en charge de la Gestion des Déchets

Partenaire(s) et leurs typologie(s)

[Redacted]

Moyens nécessaires

Investissements **0 €** Frais d'exploitation **0 €/an** Moyens humains **0,1 etp**

Subventions [Redacted]

Moyens matériels [Redacted]

Calendriers et commentaires

Calendrier [Redacted]

Commentaire [Redacted]

Indicateur(s) de suivi (10 maximum)

Intitulé de l'indicateur
Public sensibilisé (personnes) [Redacted]

D.6.4 Distribuer des kits éco-gestes à destination des hébergeurs dans le cadre du Passeport Vert avec Anjou Tourisme

Présentation générale de l'action

dernière modification au 2025-03-31

Secteurs concernés Gestion des déchets -

Descriptif de l'action



Le tri sélectif est devenu une étape incontournable dans la gestion des déchets. Cette pratique consiste à séparer et à collecter les déchets en fonction de leur nature afin de les traiter de manière appropriée et de limiter la pollution. Cette démarche a des conséquences profondes sur notre environnement et notre santé. Le tri permet de recycler et donc d'économiser les ressources naturelles, de limiter la consommation d'énergie et la production de gaz à effet de serre. Aussi, le tri doit être un réflexe, aussi bien à la maison, dans les espaces publics que sur les lieux de vacances. Cholet Agglomération souhaite accompagner les touristes en séjour dans le Choletais à mieux trier leurs déchets. La démarche Passeport vert est un dispositif international porté par le Programme des Nations Unies pour l'Environnement dont l'objectif est de créer des destinations d'excellence sur le plan du tourisme durable. Le programme consiste à traduire et appliquer les 17 objectifs de développement durable (ODD) de l'ONU pour le secteur touristique.

Afin de porter ces actions à l'échelle de l'Anjou, Anjou Tourisme a créé un groupe de travail avec les offices de tourisme et les EPCI (établissements publics de coopération intercommunale). L'objectif est de porter des projets communs comme la création d'un kit éco-gestes. Aussi et pour sensibiliser les acteurs du tourisme, dont les hébergeurs, il s'agira de leur mettre à disposition un kit éco-gestes gratuit tous les ans.

Objectifs :

- Doter les professionnels touristiques d'outils communs et pertinents permettant de véhiculer des messages pédagogiques auprès des vacanciers pour les inciter à préserver la douceur de l'Anjou.
- Valoriser les engagements de la destination Anjou et du pro engagé au service du développement durable
- Engager les visiteurs des établissements pour une modification de comportement pour :
 - Consommer moins d'énergie
 - Économiser l'eau
 - Favoriser les mobilités douces
 - Réduire les déchets
 - Consommer local

Cible(s)

Hébergeurs touristiques partenaires et touristes

Axe(s) stratégique(s) du PCAET

- Diminuer les quantités de déchets produits
- Valoriser les déchets dans différentes filières

Articulation avec les démarches de planification locales

Articulation avec le SRADDET, le SCoT et le PLUiH de Cholet Agglomération

Cadre réglementaire de référence / Objectifs nationaux

Loi AGEC en 2020, loi Climat et Résilience en 2021

Evaluation initiale

Année de début

2024

Année d'échéance

2030

État

En cours

Thématique(s) concernée(s)

Émissions de GES - Adaptation -

Degré de complexité : Technique

Moyen

Organisationnelle

Faible

Financière

Inconnu

Acteurs

Porteur de l'action Ville de Cholet, Cholet Agglomération

Typologie de porteur Intercommunalité

Personne référente Responsable Qualité Office du Tourisme

Rôle de l'EPCI Relais de communication

Service concerné Direction Environnement, Direction Développement Économique, Office du tourisme

Élu référent Vice président en charge de la Gestion des Déchets

Partenaire(s) et leurs typologie(s)

Anjou Tourisme (Financier) - Anjou Tourisme (Technique)

Moyens nécessaires

Investissements

0 €

Frais d'exploitation

0 €/an

Moyens humains

0 etp

Subventions

Moyens matériels

Calendriers et commentaires

Calendrier

Déploiement année 2 entre février et avril. Février-Mars : rdv partenaires pour présentation et collecte ses besoins.
Avril-Mai : poursuite sur le terrain. Juin : dernier délai pour remise des kits.

Commentaire

Présentation du kit éco-gestes ici : <https://pro.anjou-tourisme.com/ressources-et-outils/tourisme-durable/le-kit-eco-gestes-de-l-anjou/>

Indicateur(s) de suivi

(10 maximum)

Intitulé de l'indicateur

Nombre de kits distribués (kits)